

Extrait du Registre des délibérations
du Bureau du 6 novembre 2020

Date de publication : 9 novembre 2020	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 29 octobre 2020	Nombre de délégués présents : 14 Votes : Pour : 14 - Contre : - Abstentions :

Le 6 novembre 2020, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Coulon (79), sous la présidence de M. Pierre-Guy PERRIER, président.

Compte-tenu du contexte sanitaire lié au COVID19 et de la structure interrégionale du Syndicat Mixte, la visioconférence a été proposée à l'ensemble des membres du Bureau afin de limiter les risques. Cette possibilité était annoncée dans la convocation.

Étaient présents ou en visioconférence :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire
Pierre-Guy PERRIER

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine
Benoit BITEAU
Pascal DUFORESTEL

Au titre du Conseil départemental de Charente-Maritime
Catherine DESPREZ
Stéphane VILLAIN

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres
Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de Vendée
François BON

Au titre des communes de Charente-Maritime
Stéphane COUTTIER

Au titre des communes des Deux-Sèvres
Catherine TROMAS
Elmano MARTINS

Au titre des EPCI de Charente-Maritime
Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres
Anne-Sophie GUICHET

Au titre des EPCI de la Vendée
Gilles BOUTEILLER

Était représenté :

Au titre des communes de Charente-Maritime
Didier TAUPIN

Indemnités des élus



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr

Indemnités des élus

Contexte

Suite à l'élection du Bureau, il convient de définir le montant des indemnités versées au Président et aux Vice-Présidents.

L'article D333-15-1 du Code de l'environnement précise que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Président et Vice-Présidents des syndicats mixtes des Parcs naturels régionaux sont déterminées en appliquant au traitement mensuel, correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, un barème variant en fonction de la superficie du territoire.

Pour le Parc naturel régional du Marais poitevin, d'une superficie de 198 514 ha, le taux maximal prévu par le Code de l'environnement est de 31 % pour le Président et 15 % pour les Vice-Présidents de l'Indice brut terminal.

Le CGCT prévoit, d'autre part, la possibilité de moduler les différents taux tout en respectant l'enveloppe maximum.

Il est proposé au Bureau, de fixer les taux d'indemnités pour le Président et les 5 Vice-Présidents.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

> de verser, au regard des délégations qui leur sont confiées, des indemnités de fonction au Président et 5 Vice-Présidents, selon les taux suivants :

- o Président : 27,9 %
- o 1^{er} Vice-Président : 22,5 %
- o 2^{ème} Vice-Président : 13,5 %
- o 3^{ème} Vice-Président : 13,5 %
- o 4^{ème} Vice-Président : 13,5 %
- o 5^{ème} Vice-Président : 13,5 %

> de verser ces indemnités à compter de la date de leur élection ;

> de préciser que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,

